

Bilan 2016 et perspectives 2017

L'Autorité de sûreté nucléaire et le contrôle
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
en région Nouvelle-Aquitaine



DOSSIER DE PRESSE

Conférence de presse

Le 05/10/2017 à 14h

À la Cité administrative de Bordeaux
1 rue Jules Ferry
33000 Bordeaux



Contacts Presse :

Hermine DURAND, cheffe de la division de Bordeaux de l'ASN, tél: 05 56 24 87 26, courriel : hermine.durand@asn.fr

Evangelia PETIT, chef du service presse de l'ASN, tél: 01 46 16 41 42, courriel : evangelia.petit@asn.fr

SOMMAIRE

L'ASN, Autorité administrative indépendante	4
L'Autorité de sûreté nucléaire.....	5
Quelques chiffres clés.....	5
Le collège des commissaires de l'ASN.....	5
Les missions de l'ASN.....	6
Une expertise technique diversifiée	6
Le dispositif français de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.....	6
Toute l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.....	7
Le centre d'information du public et l'exposition ASN / IRSN.....	7
L'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2016 en région Nouvelle-Aquitaine.....	8
L'ASN en région Nouvelle-Aquitaine.....	9
Le contrôle des installations nucléaires de base en région Nouvelle-Aquitaine en 2016.....	10
Centrale nucléaire du Blayais	10
Centrale nucléaire de Civaux	10
Inspection du travail dans les centrales nucléaires	11
Le contrôle du nucléaire de proximité en région Nouvelle-Aquitaine en 2016.....	11
Radiothérapie et curiethérapie.....	11
Pratiques interventionnelles.....	12
Médecine nucléaire.....	12
Scanographie.....	13
Radiographie industrielle.....	13
Universités et laboratoires ou centres de recherche.....	13
Sites et sols pollués.....	14
Anciennes mines d'uranium.....	14
Transport de substances radioactives.....	14
Les actions d'information du public.....	15
Conférence de presse.....	15
Travaux avec les CLI	15
Autres actions d'information du public	15
Enjeux et actualités pour l'année 2017	16
Enjeux et actualités du contrôle des installations nucléaires de base en région Nouvelle-Aquitaine en 2017.....	17

Centrale nucléaire du Blayais	17
Centrale nucléaire de Civaux	17
Enjeux et actualités du contrôle des activités nucléaires de proximité en région Nouvelle-Aquitaine en 2017	17
Organisation de l'ASN.....	17
Activités médicales	17
Réglementation	17

**L'ASN,
AUTORITE ADMINISTRATIVE INDEPENDANTE**

L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite «loi TSN»), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens.

Quelques chiffres clés

- 483 agents, dont 216 dans les 11 divisions territoriales de l'ASN,
- 294 inspecteurs,
- 82% de cadres,
- Des profils et des compétences variés : ingénieurs, médecins, pharmaciens, juristes, personnels administratifs,
- Plus de 80 millions d'euros de budget annuel, dont près de 42 millions d'euros en dépenses de personnel,
- 85 millions d'euros par an consacrés aux expertises techniques.
- Près de 400 chercheurs, experts et collaborateurs de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) au titre de l'appui technique de l'ASN, sur les 1700 salariés que compte l'Institut.

Le collège des commissaires de l'ASN

A l'image d'autres Autorités administratives indépendantes en France ou de ses homologues à l'étranger, l'ASN est dirigée par un collège qui définit la politique générale de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Le collège de l'ASN est constitué des **5 commissaires** suivants, nommés par décret :

- M. Pierre-Franck CHEVET, Président ;
- Mme Sylvie CADET-MERCIER ;
- M. Philippe CHAUMET-RIFFAUD ;
- Mme Lydie EVRARD ;
- Mme Margot TIRMARCHE.

Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instruction du gouvernement, ni d'aucune autre personne ou institution. Ils exercent leurs fonctions à plein temps ; ils sont irrévocables et leur mandat de 6 ans n'est pas reconductible.



De gauche à droite : M. Tirmarche , P.-F. Chevet ; L. Evrard ; S. Cadet-Mercier et P. Chaumet-Riffaud

Les missions de l'ASN

Réglementer

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. L'ASN s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux de sûreté.

Autoriser

L'ASN instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations et activités. Elle peut accorder toutes les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base telles que la création et le démantèlement.

Contrôler

L'ASN vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétences. Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les missions de l'ASN s'étendent au contrôle de la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillance. L'inspection représente l'activité de contrôle principale de l'ASN. Près de 2 000 inspections sont ainsi réalisées chaque année dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'ASN dispose de pouvoirs d'injonction et de sanction gradués (mise en demeure, amendes administratives, astreintes journalières, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations...). Les sanctions de l'ASN seront mises en œuvre par une commission des sanctions en son sein afin de respecter le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.

Informier

L'ASN informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias...) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la

radioprotection en France. Le site Internet www.asn.fr et la revue *Contrôle* sont les modes d'information privilégiés de l'ASN.

L'ASN soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires en faveur de la transparence.

En cas de situation d'urgence

L'ASN contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public de la situation. L'ASN assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile.

Une expertise technique diversifiée

Pour prendre ses décisions, l'ASN s'appuie sur des expertises techniques extérieures, notamment celles de l'IRSN.

L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de sept « groupes permanents d'experts », placés auprès d'elle et provenant d'horizons scientifiques et techniques divers.

L'ASN s'appuie sur son comité scientifique pour examiner les orientations sur la recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Le dispositif français de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

La France dispose d'un système dual composé de l'ASN, autorité administrative indépendante et de l'IRSN, établissement public. L'ASN participe à l'élaboration de la réglementation de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle autorise et contrôle les installations, et dispose de pouvoirs de sanction.

L'IRSN est l'expert en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de prévention et de lutte contre les actes de malveillance. Il

réalise des expertises pour le compte de l'ASN qui s'appuient sur ses activités de recherche.

En cas de situation d'urgence radiologique, l'ASN s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le Gouvernement et participe à la diffusion de l'information du public. L'ASN est l'autorité compétente dans le cadre des conventions internationales.

L'IRSN participe à la gestion de crise au niveau national, notamment pour évaluer la situation, et au niveau local à l'aide de cellules mobiles de mesure.

Afin de garantir l'adéquation de la capacité d'expertise de l'IRSN avec ses besoins, l'ASN oriente les choix stratégiques relatifs à l'appui technique que lui apporte l'IRSN. Le président de l'ASN est membre du conseil d'administration de l'Institut.

Toute l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Les lettres de suite d'inspection, les avis d'incidents, les avis des groupes permanents d'experts, les notes d'information et les communiqués de presse, Le rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la revue Contrôle... sont disponibles sur : www.asn.fr.

L'ASN est également présente sur les réseaux sociaux : Twitter, Facebook, LinkedIn et Dailymotion.

Le centre d'information du public et l'exposition ASN / IRSN

Depuis 2004, le centre accueille les visiteurs, les accompagne dans leurs recherches, propose la consultation de plus de 4 000 documents relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, et répond aux sollicitations des différents publics : particuliers, professionnels, étudiants, associations...

Le centre d'information accueille également des expositions temporaires sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, gratuites et ouvertes à tous.

L'ASN et l'IRSN ont créé conjointement une exposition itinérante ayant pour objectif de développer la culture du risque nucléaire des citoyens. L'exposition, composée de dix modules, est constituée de panneaux explicatifs et de films documentaires pour découvrir les principes et les effets de la radioactivité, apprendre le fonctionnement des centrales nucléaires et la façon dont elles sont contrôlées. Elle est mise à la disposition des commissions locales d'information placées auprès des centrales nucléaires, des collectivités territoriales et des établissements scolaires.

**L'ETAT DE LA SURETE NUCLEAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION EN 2016 EN REGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

L'ASN EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Les divisions de Bordeaux et Orléans contrôlent conjointement la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport de substances radioactives dans les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le parc d'activités et d'installations à contrôler comporte :

- des installations nucléaires de base :
 - la **centrale nucléaire du Blayais** (4 réacteurs de 900 MWe) ;
 - la **centrale nucléaire de Civaux** (2 réacteurs de 1 450 MWe) ;
- des activités nucléaires de proximité du domaine médical :
 - 19 services de **radiothérapie** externe ;
 - 6 services de **curiethérapie** ;
 - 21 services de **médecine nucléaire** ;
 - 96 établissements mettant en œuvre des **pratiques interventionnelles** ;
 - 93 appareils de scanographie ;
 - environ 5 700 appareils de radiodiagnostic médical et dentaire ;
- des activités nucléaires de proximité du domaine industriel et de la recherche :
 - 37 entreprises exerçant des activités de **radiologie industrielle** ;
 - 26 appareils de gammadensimétrie ;
 - environ 190 établissements industriels divers ;
 - environ 300 détecteurs de plomb dans les peintures ;
 - 1 cyclotron de production de radio-isotopes ;
 - 31 cabinets vétérinaires pratiquant la radiologie équine ;
 - environ 400 cabinets vétérinaires pratiquant la radiologie sur de petits animaux ;
 - 72 laboratoires de recherche et universités utilisant des rayonnements ionisants ;
- des laboratoires et organismes agréés par l'ASN :
 - 4 organismes agréés pour les contrôles de radioprotection ;
 - 1 organisme agréé pour la mesure du radon ;
 - 4 laboratoires agréés pour les mesures de la radioactivité de l'environnement.

En 2016, l'ASN a réalisé **115 inspections** dans la région Nouvelle-Aquitaine, dont 33 inspections dans le domaine de la sûreté nucléaire dans les centrales nucléaires du Blayais et de Civaux, 6 inspections dans le domaine du transport de substances radioactives et 76 inspections dans le nucléaire de proximité. L'ASN a par ailleurs assuré 28 journées d'inspection du travail dans les centrales nucléaires.

Au cours de l'année 2016, **3 événements significatifs classés au niveau 1 de l'échelle INES** ont été déclarés par les exploitants des centrales nucléaires de Nouvelle-Aquitaine.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, **2 événements significatifs de niveau 1 sur l'échelle INES** ont été déclarés à l'ASN. À ces événements s'ajoutent ceux concernant les patients en radiothérapie ; parmi ces derniers, **14 ont été classés au niveau 1 sur l'échelle ASN-SFRO**.

LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016

Centrale nucléaire du Blayais

L'ASN considère que les performances de la centrale nucléaire du Blayais en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement rejoignent globalement l'appréciation générale que l'ASN porte sur EDF et que ses performances en matière de radioprotection s'en distinguent de manière positive.

En matière de sûreté, l'ASN a noté que les arrêts de réacteur pour maintenance et rechargement en combustible s'étaient globalement bien déroulés. Par ailleurs, l'ASN a relevé que le site poursuivait ses efforts dans le domaine de la maintenance, visant notamment à améliorer la qualité de la documentation opérationnelle. L'ASN a toutefois constaté que le site éprouvait des difficultés dans la préparation et la réalisation des essais périodiques prescrits par les règles générales d'exploitation.

Les réacteurs 1, 3 et 4 de la centrale nucléaire du Blayais sont concernés par les irrégularités affectant les ESPN fabriqués par Areva. Le réacteur 1 est de plus concerné par des taux de carbone élevés dans les fonds primaires des générateurs de vapeur fabriqués par l'usine Creusot Forge d'Areva NP (voir chapitre 12 point 3.4).

En matière de radioprotection, l'ASN a relevé des progrès dans la gestion de la radioprotection sur les chantiers pendant les arrêts de réacteur, notamment grâce à la prise en compte satisfaisante du retour d'expérience des arrêts de réacteur antérieurs.

L'ASN estime en revanche qu'un renforcement de l'action du site dans le domaine de la protection de l'environnement est nécessaire, notamment pour assurer une gestion plus efficace des déchets nucléaires produits dans les installations pendant les périodes d'arrêts de réacteur, et pour accélérer la recherche des causes et le traitement de pollutions anciennes.

Centrale nucléaire de Civaux

L'ASN considère que les performances de la centrale nucléaire de Civaux en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement rejoignent globalement l'appréciation générale que l'ASN porte sur EDF et que ses performances en matière de radioprotection s'en distinguent de manière positive.

Dans le domaine de la sûreté, l'ASN a noté que les deux arrêts programmés pour simple rechargement des deux réacteurs se sont globalement bien déroulés. Ils ont notamment été marqués par le remplacement des parties hydrauliques des groupes motopompes primaires et la réalisation de contrôles sur les fonds primaires des générateurs de vapeur. Les réacteurs 1 et 2 sont en effet concernés par des taux de carbone élevés dans les fonds de générateurs de vapeur produits par Japan Casting & Forge Corporation. L'ASN note des progrès dans la qualité des activités de maintenance. Concernant les activités d'exploitation, l'ASN considère que les actions mises en œuvre pour améliorer la rigueur apportée à la réalisation des opérations de conduite des réacteurs doivent être poursuivies.

Le réacteur 2 est par ailleurs concerné par les irrégularités affectant des ESPN fabriqués par l'usine Creusot Forge d'Areva NP (voir chapitre 12 point 3.4).

L'ASN constate que la radioprotection des travailleurs est prise en compte de manière satisfaisante dans la préparation et la réalisation des interventions. L'ASN a noté des progrès sensibles en matière de propreté radiologique mais considère que le site doit poursuivre ses efforts dans ce domaine afin d'améliorer les résultats obtenus.

Dans le domaine de l'environnement, l'ASN constate que le site a mis en œuvre une démarche performante de maîtrise des rejets mais que la prise en compte de la protection de l'environnement dans la gestion de certaines situations inattendues doit être améliorée.

Inspection du travail dans les centrales nucléaires

L'ASN a poursuivi ses actions de contrôle sur les travaux présentant un risque d'exposition à l'amiante, notamment au cours des périodes de maintenance en arrêt de réacteur. À nouveau, plusieurs manquements aux obligations réglementaires ont été constatés en 2016. Les agents en charge du contrôle de l'inspection du travail ont également mené des inspections sur les chantiers de construction des bâtiments destinés à abriter les futurs diesels d'ultime secours. Ils ont par ailleurs vérifié le respect des règles relatives au détachement de salariés étrangers et ont poursuivi les actions engagées depuis 2013 sur le risque de travail en hauteur et la conformité des équipements de travail. Ces derniers ont fait l'objet de décisions demandant de procéder à la vérification de leur conformité par un organisme agréé. Enfin, des enquêtes spécifiques ont été conduites après la survenue d'accidents du travail et sur des sollicitations particulières concernant des salariés d'entreprises extérieures.

LE CONTROLE DU NUCLEAIRE DE PROXIMITE EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016

Radiothérapie et curiethérapie

Au cours de l'année 2016, l'ASN a mené sept inspections dans les services de radiothérapie de la région Nouvelle-Aquitaine, dont une consacrée à la mise en service d'un nouvel accélérateur, ainsi que deux inspections de services de curiethérapie. Le contrôle des services de radiothérapie et de curiethérapie vise à examiner la capacité des centres à gérer les risques pour assurer la radioprotection des patients et des travailleurs. Les points de contrôle ont particulièrement porté sur les études des risques, la gestion des compétences, la situation de la physique médicale et la mise en œuvre de nouvelles techniques en radiothérapie.

L'ASN estime que les centres de radiothérapie et de curiethérapie inspectés disposent d'un système de management de la qualité et de la sécurité des soins satisfaisant. L'ASN constate cependant que les analyses des risques encourus par les patients sont souvent incomplètes et ne permettent pas d'identifier les barrières de défense nécessaires pour assurer la radioprotection des patients.

L'ASN porte une appréciation satisfaisante sur les moyens consacrés à la physique médicale. Toutefois, les plans d'organisation de la physique médicale doivent évoluer pour décrire les besoins en effectifs notamment pour la gestion des projets de mise en place de nouvelles techniques ou de nouveaux équipements en radiothérapie.

L'ASN constate la réalisation effective des contrôles de qualité en radiothérapie ; les centres doivent néanmoins poursuivre leurs efforts pour répondre aux observations issues des contrôles qualité internes et externes.

L'ASN estime par ailleurs que les dispositions de radioprotection des travailleurs sont correctement appliquées dans les services de radiothérapie et de curiethérapie.

Enfin, l'ASN relève qu'une grande partie des événements significatifs déclarés en radiothérapie sont liés à une erreur de localisation ou une erreur de dose.

Pratiques interventionnelles

L'ASN a poursuivi ses inspections dans les établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles tant au bloc opératoire que dans des installations dédiées à la cardiologie, à la neuroradiologie et à la radiologie vasculaire. Douze établissements ont été inspectés sur ce thème en 2016.

En matière de radioprotection des patients, l'ASN s'est attachée à contrôler la réalisation des formations des professionnels de santé à la radioprotection des patients, l'optimisation des expositions par du personnel qualifié (manipulateurs en électroradiologie médicale), l'intervention de médecins médicaux et la réalisation des contrôles de qualité des appareils utilisés.

L'ASN constate le faible recours aux compétences des manipulateurs en radiologie médicale dans les blocs opératoires, et à celles des médecins médicaux dans les secteurs dédiés de la cardiologie, de la neuroradiologie et de la radiologie interventionnelle, ce qui constitue un frein au progrès de l'optimisation des doses délivrées aux patients.

En matière de radioprotection des travailleurs, l'ASN a systématiquement examiné la désignation de PCR, les moyens de suivi dosimétrique des travailleurs, la réalisation des contrôles techniques de radioprotection, la réalisation des études de poste et la pertinence du zonage des locaux.

L'ASN relève la persistance d'un défaut de culture de radioprotection au bloc opératoire. En particulier, les dispositions réglementaires relatives à la surveillance dosimétrique des travailleurs sont peu respectées par les praticiens médicaux. Par ailleurs, le recours à des équipements de protection collective doit être amélioré. Enfin, aucun événement significatif de radioprotection concernant les patients ou les travailleurs mettant en œuvre des pratiques interventionnelles n'a été déclaré en Nouvelle-Aquitaine en 2016.

La mise en œuvre par les établissements des dispositions de la décision n° 2013-DC-0349 de l'ASN fixant les règles de conception des locaux dans lesquels sont utilisés des générateurs de rayons X a été vérifiée systématiquement. L'ASN juge que la situation est globalement satisfaisante.

Médecine nucléaire

Au cours de l'année 2016, l'ASN a réalisé sept inspections de service de médecine nucléaire dans la région Nouvelle-Aquitaine.

L'ASN a vérifié que sa décision n° 2014-DC-0463 relative à la conception et l'exploitation des installations de médecine nucléaire était respectée. En particulier, l'ASN s'est assurée que les dispositions de la décision sont appliquées dès le stade de la conception de nouveaux locaux de médecine nucléaire.

L'ASN considère que la radioprotection des patients et des travailleurs dans les services de médecine nucléaire est prise en compte de manière globalement satisfaisante.

Concernant la protection de la population et de l'environnement, l'ASN relève de manière générale des améliorations significatives dans la gestion des effluents contaminés. L'ASN estime toutefois que les établissements doivent continuer à exercer une vigilance particulière sur la surveillance et l'entretien des canalisations de transport de ces effluents.

Enfin, l'ASN note que la majeure partie des événements significatifs déclarés a pour origine une erreur de préparation de médicaments radiopharmaceutiques injectés aux patients.

Scanographie

Au cours de l'année 2016, l'ASN a mené trois inspections en scanographie dans la région Nouvelle-Aquitaine.

En matière de radioprotection des patients, l'ASN s'est attachée à contrôler la réalisation des formations des professionnels de santé à la radioprotection des patients, l'intervention de médecins médicaux, la réalisation des contrôles de qualité des scanners et l'évaluation des doses délivrées aux patients par rapport aux niveaux de référence diagnostiques. L'ASN constate le faible recours à un médecin médical permettant d'optimiser la dose délivrée aux patients.

En matière de radioprotection des travailleurs, l'ASN a systématiquement examiné le suivi dosimétrique et médical des travailleurs exposés, le respect de la périodicité de la formation à la radioprotection des travailleurs, des contrôles techniques de radioprotection, la réalisation des études de poste et la pertinence du zonage des locaux. L'ASN relève un défaut de suivi médical renforcé du personnel exposé aux rayonnements ionisants ainsi que des lacunes dans la coordination des mesures de prévention relatives aux rayonnements ionisants.

Radiographie industrielle

En 2016, l'ASN a poursuivi ses actions de contrôle des activités de radiographie industrielle en casemate ou sur chantier.

À l'occasion des 12 inspections menées, l'ASN a constaté des progrès sur les thèmes de la programmation et de la réalisation des contrôles techniques de radioprotection, de la maintenance des appareils de radiographie industrielle et de la conformité des casemates protégées dédiées à la radiographie industrielle.

L'organisation générale de la radioprotection, la formation ainsi que le suivi dosimétrique et médical du personnel exposé aux rayonnements ionisants demeurent satisfaisants même si quelques écarts sont constatés ponctuellement sur ces thèmes.

Cependant, l'ASN a constaté à plusieurs reprises des défauts de définition et de signalisation de la zone d'opération sur les chantiers de radiographie industrielle. Elle estime que les entreprises concernées doivent progresser sur ce point.

L'ASN observe que cinq casemates de radiographie industrielle ont été mises en service en Nouvelle-Aquitaine au cours des dernières années. L'ASN juge positivement cette évolution qui va permettre à certains donneurs d'ordre de ne plus avoir recours à des prestations en conditions de chantier.

Universités et laboratoires ou centres de recherche

À la suite de la découverte de deux sources radioactives dans un local du campus de Carreire en 2015 (événement classé au niveau 2 de l'échelle INES en raison des doses reçues par les travailleurs exposés involontairement), l'université de Bordeaux a mis en œuvre un plan d'action destiné à rechercher d'autres sources éventuellement présentes dans ses locaux. L'ASN porte un avis favorable sur cette démarche, qui a conduit à la découverte d'une source scellée de très faible activité dans un laboratoire en 2016.

De manière générale, l'ASN constate que les laboratoires de recherche respectent globalement les exigences de radioprotection relatives à la formation, au suivi dosimétrique et médical du personnel exposé aux rayonnements ionisants.

Sites et sols pollués

Au cours de l'année 2016, l'ASN a apporté son appui à la Dreal pour la gestion de différents sites et sols pollués par des substances radioactives en région Nouvelle-Aquitaine.

En particulier, l'ASN a assuré un suivi des actions engagées par la ville de Bordeaux en réponse à l'arrêté préfectoral pris en 2015 pour encadrer les activités de dépollution d'un site présentant une contamination par du radium.

Anciennes mines d'uranium

En 2016, l'ASN a poursuivi son action d'appui à la Dreal pour la gestion des stériles miniers et des anciennes mines d'uranium dans les trois départements du Limousin.

En application de la circulaire du 22 juillet 2009, Areva a recensé les lieux de réemploi de stériles miniers en Limousin, s'agissant de sites divers : habitations, plateformes recevant des bâtiments d'activité, chemins, terrains de loisirs, campings, zones vertes en zone d'habitation. Les cartographies ont été présentées en 2012 dans les trois commissions de suivi de sites du Limousin.

L'assainissement des sites de réemploi des stériles, par l'enlèvement de ces matériaux, a pour effet de diminuer l'exposition des personnes, conformément aux objectifs fixés dans la circulaire susmentionnée. Ces travaux ont été réalisés en Haute-Vienne sur sept sites.

Les travaux projetés ont fait l'objet d'une mise à disposition du public. L'impact des travaux a donné lieu à des expertises réalisées par l'IRSN et le Bureau de recherches géologiques et minières. Celles-ci ont été présentées en commission de suivi de site de la Corrèze en décembre 2016.

Le site de la Védrenne à Egletons (Corrèze), ancienne mine d'uranium, a fait l'objet en novembre 2016 de travaux visant à réduire l'exposition du public aux rayonnements ionisants par recouvrement avec des matériaux inertes des zones marquées radiologiquement.

L'ASN a sollicité des compléments auprès d'Areva lors de l'évaluation des risques de transfert de radionucléides à partir du site des anciennes mines d'uranium vers l'alimentation humaine, par la voie de l'alimentation du bétail paissant sur ces zones.

Transport de substances radioactives

L'ASN a procédé en 2016 à six inspections portant sur les transports de substances radioactives en région Nouvelle-Aquitaine.

À l'issue des inspections menées lors de l'expédition de combustibles usés par les centrales nucléaires du Blayais et de Civaux, l'ASN considère que les intervenants en charge des opérations sont compétents et que le processus est globalement bien maîtrisé.

Par ailleurs, lors des inspections de chantiers de radio-graphie industrielle, l'ASN procède simultanément au respect des exigences réglementaires en matière de transport. Elle estime que ces exigences sont globalement respectées.

LES ACTIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Conférence de presse

L'ASN a tenu une conférence de presse à Bordeaux le 9 juin 2016 pour présenter l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en Nouvelle-Aquitaine.

Travaux avec les CLI

La division de Bordeaux a accompagné les travaux des deux CLI de Nouvelle-Aquitaine en participant aux assemblées générales et à plusieurs réunions de commissions techniques.

Conformément aux dispositions introduites par la loi TECV, les CLI du Blayais et de Civaux ont chacune organisé une réunion publique. Ces réunions, auxquelles l'ASN a participé, étaient notamment consacrées à la surveillance de l'environnement autour des centrales nucléaires.

La CLI de Civaux a envoyé des observateurs qui ont suivi plusieurs inspections menées par l'ASN, notamment sur les thèmes de la maintenance et de la gestion des écarts.

Autres actions d'information du public

L'ASN a participé aux actions de sensibilisation à la culture du risque organisées dans le cadre du renouvellement de la distribution de comprimés d'iode dans les zones PPI des centrales de Civaux et Blayais. Trois réunions publiques ont été organisées afin d'informer les riverains de ces installations.

ENJEUX ET ACTUALITES POUR L'ANNEE 2017

ENJEUX ET ACTUALITES DU CONTROLE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN 2017

Centrale nucléaire du Blayais

En 2017, les quatre arrêts de réacteur pour maintenance et rechargement en combustible se sont globalement bien déroulés. L'ASN considère néanmoins que le site doit poursuivre ses efforts pour améliorer la sécurité des travailleurs sur les chantiers.

Dans le domaine de la protection de l'environnement, l'ASN note que le site poursuit ses investigations concernant la recherche des causes et le traitement de pollutions anciennes. Elle note positivement le fait que la centrale nucléaire du Blayais procède à la remise en état des puisards des quatre réacteurs afin de garantir l'absence de transferts d'effluents radioactifs vers les nappes d'eau souterraines. Enfin, les travaux de construction des bâtiments destinés à abriter les diesels d'ultime secours se poursuivent.

Centrale nucléaire de Civaux

En 2017, la centrale nucléaire de Civaux a débuté d'importants travaux d'étanchéification de l'enceinte de confinement du réacteur 1, pour pallier des défauts du béton datant de la construction de la centrale. De manière générale, le site a rencontré de nombreuses difficultés techniques et logistiques au cours de l'arrêt du réacteur 1 pour maintenance et rechargement en combustible, qui ont retardé le redémarrage du réacteur.

L'ASN constate que le site doit encore progresser dans le domaine de l'environnement, en améliorant notamment la maîtrise de ses rejets radioactifs et non radioactifs.

Enfin, les travaux de construction des bâtiments destinés à abriter les diesels d'ultime secours se poursuivent. L'année 2017 est par ailleurs marquée par le déploiement d'un nouveau système d'information pour la gestion des activités d'exploitation et de maintenance de la centrale.

ENJEUX ET ACTUALITES DU CONTROLE DES ACTIVITES NUCLEAIRES DE PROXIMITE EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN 2017

Organisation de l'ASN

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme territoriale au sein de l'ASN. Depuis le 1^{er} juillet 2017, toutes les activités nucléaires de proximité de la région Nouvelle-Aquitaine sont désormais contrôlées par la division territoriale de Bordeaux de l'ASN. Les activités nucléaires de proximité situées dans les trois départements de l'ancienne région Limousin étaient jusqu'alors contrôlées par la division d'Orléans de l'ASN.

Activités médicales

Comme en 2016, l'ASN a noté en 2017 que les centres de radiothérapie de la région Nouvelle-Aquitaine étaient engagés dans une importante démarche de renouvellement des appareils.

Réglementation

L'année 2017 est marquée par l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2017, de certaines dispositions de l'ordonnance du 10 février 2016 relative au contrôle des installations nucléaires, modifiant le code de la santé publique.

L'ASN a désormais la possibilité de mieux adapter son contrôle aux enjeux des activités nucléaires de proximité grâce à la création du régime d'enregistrement, intermédiaire entre l'autorisation et la déclaration. Les pouvoirs de coercition et de sanction des inspecteurs de la

radioprotection sont élargis. Les sites pollués par des substances radioactives peuvent désormais faire l'objet de servitudes d'utilité publique. Enfin, l'ASN assure dorénavant le contrôle de la protection de certaines sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance.